



# FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

## ÉCOLE SAINT JOSEPH

Enseignement Catholique sous contrat d'Association avec l'État

1. **Journée de fonctionnement** : lundi - mardi - jeudi – vendredi

2. **Ouverture de la porte d'entrée** :

**Matin** : 8h15 et 11h30

**Après-midi** : 13h20 et 16h45

A 16h55 (fermeture des portes), l'enfant sera accueilli en garderie.

- Matin : Garderie de 7h45 à 8h15
- Surveillance dans la cour de 8h15 à 8h30
- Après-midi : surveillance cour de 13h20 à 13h30
- Garderie du soir : de 16h45 à 18h00 – Il vous est possible de venir chercher votre enfant à partir de 17h00.

**Pour des raisons de sécurité et pour le respect du personnel, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires.**

3. **Horaires des cours (maternelle et élémentaire)** :

**Matin** : de 8h30 à 11h30

**Après-midi** : de 13h30 à 16h45

**Les élèves doivent être à l'école à 8h25 et 13h25 – Tout retard perturbe le bon déroulement de la classe.**

4. **Absences** :

**Toute absence doit être signalée à l'école le jour même** (par téléphone ou par mail).

Se munir d'un **certificat médical pour une absence supérieure à 2 jours** et d'un **certificat de non contagion** si l'enfant avait une maladie contagieuse.

Les motifs d'absence considérés comme légitimes par l'Inspection Académique sont les suivants : maladies, réunion solennelle de famille, absence de transport scolaire, absence temporaire des personnes responsables de l'enfant.

**Toute absence sans motif légitime égale ou supérieure à 4 demi- journées consécutives ou non dans le mois sera signalée à l'Inspection Académique , quel que soit l'âge de l'élève même en maternelle du fait que l'école est obligatoire à partir de 3 ans.**

5. **Suivi des élèves**

Il est important pour le bon déroulement de la scolarité de chaque enfant que les parents rencontrent les enseignantes, dans un respect mutuel. L'équipe enseignante et la direction sont à leur disposition. Il est préférable de prendre rendez-vous afin que chacun puisse s'organiser.

L'évaluation est continue tout au long de l'année, elle est notifiée en ligne sur Edumooov par code personnalisé sous forme de bulletin semestriel.

6. **Aide pédagogique complémentaire** :

Chaque enfant de **la grande section de maternelle au CM2** peut être concerné par ces ateliers d'aide (même pour une difficulté minime ou passagère) et ce **tout au long de l'année** (année divisée pour l'aide personnalisée en 5 périodes d'environ 6 semaines chacune).

Si ces ateliers sont proposés à votre enfant, une **autorisation** vous sera demandée.

**Horaires des ateliers** : 11h30 à 12h00

## 7. Informations et Correspondance(s):

Tout échange (école/parents) pourra s'effectuer par l'intermédiaire du **cahier de communication** ou par mail : [secretariat-stjoseph.noves@orange.fr](mailto:secretariat-stjoseph.noves@orange.fr) ou [direction-stjoseph.noves@orange.fr](mailto:direction-stjoseph.noves@orange.fr). Des informations (calendriers, manifestations...) seront mises régulièrement en ligne sur le site de l'école : [www.ecolesaintjosephnoves.org](http://www.ecolesaintjosephnoves.org). Des boîtes à lettres OGEC et APEL sont à votre disposition dans le hall d'entrée pour toute autre correspondance (scolarité, cantine ...).

## 8. Projets pédagogique et Pastoral :

Ces projets sont consultables sur le site internet de l'école.

## 9. Restauration :

**Chaque mois les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à la cantine pour le mois suivant. Une fiche navette est à remplir et à retourner au secrétariat dans les délais annoncés, accompagnée du règlement.** Pour toute annulation d'un repas (absence justifiée), il est impératif de prévenir le secrétariat une semaine à l'avance. **En cas de maladie**, l'école remboursera les frais de cantine, à partir de **4 jours consécutifs d'absence** et sur **présentation d'un certificat médical**.

## 10. Objets de valeur ou personnel/ objets dangereux

Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'école décline toute responsabilité pour les objets de valeur apportés de la maison en cas de perte, vol ou détérioration y compris **pour les vêtements qui ne seront pas marqués au nom de l'enfant**. Il est formellement interdit d'apporter des jeux personnels à l'école.

## 11. Médicaments

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé au préalable par la médecine scolaire et le Chef d'Etablissement.

**L'inscription à l'école Saint Joseph suppose l'adhésion au projet éducatif et l'acceptation du présent règlement.**